



REGLEMENT DE SERVICE DES REDEVANCES POUR L'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND DE VILLARD-DE-LANS

Régie de Ski Nordique de Bois Barbu Villard-de-Lans

contact : omt.site.nordique@villarddelans.com - 04 76 95 03 30

Adresse administrative : 62 Place Pierre Chabert 38250 Villard-de-Lans

ci-après dénommée « L'Exploitant »

Article 1 - Achat

L'utilisation et l'achat des redevances émises par la Régie de Ski Nordique de Bois Barbu Villard de Lans entraînent l'acceptation pleine et entière du présent Règlement de Service des Redevances pour l'accès aux pistes de ski de fond, mises à disposition des utilisateurs, dans tous les points de vente de la station. Si une disposition du présent règlement venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur du ski nordique pour les stations adhérentes à Nordic France.

Il appartient à l'acheteur de s'informer sur les différentes conditions tarifaires existantes et d'utilisation avant tout achat. Aucune réclamation ne sera recevable après l'achat de la redevance et le personnel de caisse ne pourra être tenu responsable du choix du client.

Les différents tarifs en vigueur sont disponibles aux caisses.

Article 2 - Forfait

Le forfait : une redevance enregistrée sur un support accompagnée d'un justificatif de vente.

Il donne accès, pendant la durée de validité de la redevance et suivant les conditions et modalités précisées ci-après, aux domaines en service et correspondant à la catégorie de la redevance.

Les tarifs des redevances, et des supports sont affichés aux abords des caisses. Ils sont également consultables sur www.villarddelans.com

2.1 Les supports

- Les supports rechargeables : Les achats effectués à Villard-de-Lans s'effectuent exclusivement sur des supports type keycard, ou Skicard : cartes à puce RFID, dites « mains-libres » vendues trois euros (prix en euros TTC) et garanties deux saisons (celle en cours et la suivante), **non remboursables**. Elles sont remplacées gratuitement en cas de mauvais fonctionnement (sous réserve que la carte n'ait pas fait l'objet d'une mauvaise utilisation). Pour les Nordic Pass Vercors Hiver et Vercors 4 saisons, le tarif de la carte Vercors est également de trois euros (prix en euros TTC). Elles sont rechargeables directement aux caisses de Villard-de-Lans site de Bois Barbu. Le porteur d'un support ne bénéficie d'aucune réduction sur le prix de la redevance en cas de rechargement. Les conditions de rechargement peuvent dépendre des produits choisis ou de condition d'utilisation. Toutes les redevances couvrant la saison, et qui sont valables dans d'autres stations, sont « encodées » sur des cartes à puce RFID.
- Cartes autres stations : Les cartes à puce dont le numéro commence par 01 sont acceptées sous réserve de compatibilité mais ne sont pas garanties.

Article 3 - Conditions d'émission et de contrôle des redevances

3.1 Photos et justificatif d'identité

La vente d'une redevance saison est subordonnée à la prise d'une photo récente, de face, sans lunettes de soleil, ni couvre-chef.

Cette photographie sera conservée par la Régie Ski Nordique de Bois Barbu Villard de Lans, dans son système informatique de billetterie pour faciliter les éventuels rechargements et rééditions de la redevance, sauf opposition de la part du client. Les photographies seront conservées pendant la durée de validité de la redevance et jusqu'à 2 jours supplémentaires. Elles sont traitées comme données personnelles comme décrit au paragraphe 7.

3.2 Réductions

Le client doit demander la réduction à laquelle il a droit au moment de l'achat de sa redevance (avant l'édition de celle-ci) et présenter un justificatif. La réduction ne pourra être appliquée après l'achat.

Le bénéfice d'une gratuité ou d'une réduction tarifaire en fonction de la catégorie d'âge est subordonné à la production de justificatifs d'identité. La Régie Ski Nordique de Bois Barbu Villard de Lans est tout à fait habilitée à demander des justificatifs d'âge et de filiation.

3.3 Modalités de paiement

Les paiements en caisse sont effectués en euros :

- En espèces pour les montants inférieurs à 300 €
- Par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France et libellé à l'ordre de : Régie ski nordique de Bois Barbu Villard-de-Lans (les chèques étrangers ne peuvent servir de mode de paiement) et sur présentation d'une pièce d'identité.
- Par carte bancaire : Visa ou Eurocard Mastercard uniquement
- Par chèque vacances dûment remplis, émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèque vacances, le client doit faire l'appoint)
- Par Coupons sport émis par l'ANCV. (Attention l'exploitant ne rend pas la monnaie pour le paiement en chèque vacances, le client doit faire l'appoint)
- Par chèque « découverte sportive » : station de ski du chéquier jeune Isère de la saison en cours.

Les achats opérés via internet, sur le site <https://pass.villarddelans.com/fr/> ne pourront être réglés que par carte bancaire (VISA, Eurocard, Mastercard uniquement).

3.4 Bon de livraison et justificatif de vente

3.4.1 Bon de livraison et facture

Sur demande il est délivré, quelle que soit la redevance achetée, un bon de livraison ou une facture sur lesquels figurent, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de l'assurance (si le client l'a souscrit auprès de l'exploitant), le numéro de la caisse, le nom de l'hôtesse de vente, la date, l'heure, le numéro de téléphone, le numéro de la carte RFID.

3.4.2 Justificatif de vente

Chaque émission de redevance donne lieu à la remise d'un justificatif de vente (reçu) sur lequel figure, pour une transaction unique : le nombre de produits achetés, le détail sommaire de ces produits, la catégorie de clientèle, le prix total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA, le prix de

l'assurance, le numéro de la caisse, le nom de l'hôtesse de vente, la date, l'heure, le numéro de téléphone. Ce justificatif de vente doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande.

3.5 Contrôles

Le client doit être porteur de sa redevance dès lors qu'il emprunte les pistes nordiques balisées et tracées par le site nordique.

L'absence de redevance ou l'usage d'un titre non valable, constatés par un contrôleur assermenté, entraînera la vente d'une redevance dite « sur piste » au tarif de 20 euros. Si le contrevenant refuse ou se trouve dans l'impossibilité de régler la redevance, le contrôleur assermenté en rend compte immédiatement à tout officier de police judiciaire de la police nationale ou de la gendarmerie nationale territorialement compétent, qui peut alors lui ordonner sans délai de lui présenter sur le champ le contrevenant. Ce contrôleur assermenté pourra également procéder au retrait immédiat de la redevance.

3.6 Transmission et revente interdite

Pendant la durée de validité de la redevance, le titre n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux. Pour cette raison n'achetez pas vos redevances en dehors des points de vente officiels.

Article 4 - Tarifs

Tous les tarifs publics de vente des redevances sont affichés à toutes les caisses.

Ces tarifs sont exprimés en euros, exonérés de taxes et sont valables durant l'hiver en cours, soit du premier jour au dernier jour d'ouverture.

Ceux-ci figurent également sur les sites internet : www.villarddelans.com

Des réductions ou des gratuités sont proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte, sera celui au jour de début de validité de la redevance à délivrer.

4.1 - Gratuité

Le client doit demander la gratuité à laquelle il a droit et présenter la pièce justifiant cet avantage tarifaire au moment de l'achat de sa redevance (avant l'édition de celle-ci). Aucune gratuité ne sera accordée après l'achat, ou **sans justificatif**.

La détermination de l'âge du client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité de la redevance à délivrer.

Article 5 Remboursement

5.1 Redevances partiellement utilisées ou non utilisées

Les redevances comportent une date de validité et doivent être utilisées avant la date de fin de validité. Dans le cas où les redevances délivrées ne seraient pas utilisées, ni totalement épuisées, du fait du consommateur pendant la saison en cours, il ne sera accordé aucun échange, aucun report sur l'année suivante ni aucun remboursement. Aucune réclamation ou remboursement n'est possible après l'achat. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne peut être tenu responsable du choix du titulaire.

5.2 Perte, destruction ou vol

En cas de perte, destruction ou vol, et sur présentation du bon de livraison ou du justificatif de vente, il sera procédé à la remise d'un duplicata pour la durée restant à courir. Les frais de la réémission sont fixés à 3 € pour le prix du support. Les redevances retrouvées sont centralisées aux caisses du site nordique Tel 04 76 95 03 30.

5.3 - Fermeture du domaine nordique

En cas de dégradation des conditions climatiques n'entraînant pas une fermeture complète du domaine nordique de Villard-de-Lans, les redevances des séances de Villard-de-Lans ne sont pas remboursées. Seule une fermeture complète de plus de quatre (4) heures de plus de 80% du domaine nordique peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client sur présentation de sa redevance, du justificatif d'achat et l'établissement d'une fiche de demande de dédommagement délivrée aux caisses centrales. Seules les redevances ayant été acquises et réglées directement par leur titulaire aux points de vente de l'exploitant ou sur le site internet peuvent donner lieu à un dédommagement. Celui-ci peut prendre les formes suivantes, au choix du client :

- Soit une prolongation immédiate de la durée de validité de la redevance
- Soit un avoir en redevance à utiliser au plus tard avant la fin de la saison en cours ou saison n+1.
- Soit un dédommagement différé basé sur cinquante pour cent (50%) du prix moyen de la redevance (exemple sur une redevance journée adulte, tarif 8.50 € x 50 %, soit 4.25 €). Aucun dédommagement ne pourra être accordé avant le jour d'expiration de la redevance concernée. Le client ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant le dédommagement choisi.

Pour l'octroi des conditions de dédommagement ci-dessus stipulées au deuxième et troisième alinéa, les pièces justificatives (redevance du jour) accompagnées de la fiche de demande doivent être adressées à la Régie de ski nordique de Bois Barbu Villard-de-Lans dans le mois de fermeture du domaine nordique. Il est cependant précisé ici que tous les tarifs donnant droit à réduction ne font l'objet d'aucun remboursement.

5.4 - Fermeture du domaine nordique

Saison :

- Pour toutes les redevances saison : Pass Nordic National, Isère-Drôme, Vercors 4 Saisons, Vercors Hiver, le Client ne pourra prétendre à un dédommagement que dans le cas où tous les domaines auxquels il a droit avec sa redevance soient fermés, à partir de **3 jours consécutifs**. Pour information, la période officielle des domaines nordiques de Villard-de-Lans comprenant le site nordique du Haut Vercors et selon l'enneigement, est comprise entre le samedi du début des Vacances de Noël, soit le 18 12 2021 et le 27 03 2022.
- Séjours (de 2 à 7 jours consécutifs), 4 heures sur les sites de Vercors :
Seule une fermeture de plus de quatre (4) heures de plus de 80 % des domaines skiables du Vercors peut donner lieu à un dédommagement du préjudice subi par le client. La demande doit être établie dans les 8 jours suivant la fin de validité du titre.
 - Fermeture de moins d'une journée : l'indemnisation sera calculée en multipliant le prix journalier moyen du forfait acheté avec le pourcentage de durée d'ouverture de la journée.
 - Fermeture de toute la journée : l'indemnisation sera calculée sur la différence entre le prix du séjour acheté et le prix du titre correspondant au nombre de jours d'ouverture effectifs dans la plage de validité de la redevance achetée et avec le même taux de réduction.
- Journée et moins :
 - Fermeture définitive pour la saison : le client pourra solliciter un dédommagement correspondant aux titres non utilisés.

Ce dédommagement fera l'objet d'un remboursement différé, par virement bancaire ou d'un report sur la redevance. Le client devra faire sa demande par courriel à omt.site.nordique@villarddelans.com en indiquant ses coordonnées.

5.5 - Maladie ou accident et autre événement personnel

Il ne sera procédé à aucun remboursement des redevances pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité de la redevance.

Article 6 – Rechargement à distance

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L 121-20-4 de Code de la Consommation). Ainsi pour tout rechargement de titre par internet, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation. Les conditions particulières relatives à la vente à distance sont disponibles sur : www.villarddelans.com

Article 7 – Protection des données personnelles

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la Régie de ski nordique de Bois Barbu 62 Place Pierre Chabert 38250 Villard-de-Lans, responsable de traitement, collecte et traite des données personnelles dans le cadre de l'exploitation des pistes de ski de fond de Villard-de-Lans. Afin de préserver la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, la Régie de ski nordique de Bois Barbu Villard-de-Lans prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées conformément aux dispositions légales applicables.

Traitements effectués :

- Vente directe de forfaits de ski et de prestations associées :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les informations qui sont demandées par la Régie de ski nordique de Bois Barbu Villard de Lans, sont nécessaires à la délivrance de la redevance et la vente de prestations associées. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission de la redevance ne pourra intervenir.

Durées de conservation : données de paiement (chèque, chèque vacances, pass loisirs...) : le temps de la transaction, données bancaires : aucune conservation (l'exploitant n'a pas accès à ces données qui sont cryptées). Données de facturation : 10 ans. Données client : conservées le temps de validité de la redevance hebdomadaire ou saison (les séances journalières ne nécessitant pas la collecte de données personnelles). Par exception, avec votre consentement, dans l'objectif de faciliter vos achats en gagnant du temps en caisse, vos données sont conservées jusqu'à votre demande de suppression ou au bout de 3 ans d'inactivité.

- Diffusion d'informations d'actualités, commerciales et promotionnelles :

Base juridique : consentement.

La Régie de ski nordique de Bois Barbu Villard de Lans par le biais d'un document papier, recueille votre consentement pour recevoir par mail des informations sur ses activités.

Durée de conservation : les données sont conservées la durée de votre inscription. Vous pouvez vous opposer à tout moment à ce traitement à l'aide du lien inclus dans le mail d'envoi.

- Gestion des secours sur pistes :

Base juridique : obligation légale (loi n°2016-1888 « Montagne II ») et exécution d'un contrat.

Renseignement de la fiche de secours, facturation du secours. Vos données personnelles collectées par le Service de Secours sur pistes de Villard-de-Lans sont transmises au service de facturation de la structure, et à la société Ambulances du Vercors, et aux services de la Préfecture pour les statistiques. Ces données sont nécessaires pour permettre votre prise en charge sanitaire et la facturation des secours.

Durée de conservation : facturation, fiche refus de transport et fiche de secours : 10 ans / Fiche refus de prise en charge : 3 ans

- Transfert des données personnelles à des tiers :

Base juridique : exécution d'un contrat.

Les nom et prénom des détenteurs d'un Pass Nordique saison ou hebdomadaire sont transférés à tous les domaines concernés par le Pass Nordique saison dans le cadre de la réciprocité. Une opposition à ce traitement empêchera le détenteur de la redevance de profiter de ce bénéfice.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la Régie de ski nordique de Bois Barbu Villard de Lans et n'est transmis, à aucun tiers, à l'exclusion de ses sous-traitants dans le respect du RGPD. Les données ne sont ni vendues, ni utilisées à d'autres usages, ni transférées hors de l'Union européenne.

Conformément au Règlement européen sur la protection des données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement et d'un droit de réclamation auprès de la CNIL www.cnil.fr. Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés vous pouvez contacter la Régie de ski nordique de Bois Barbu : omt.site.nordique@villarddelans.com

Article 8 - COVID-19 : Respect des mesures et règles sanitaires DISPOSITIONS PARTICULIERES

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (et dispositions suivantes éventuelles) pour faire face à l'épidémie de Covid-19, la Régie de ski nordique de Bois Barbu Villard de Lans a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires et communique sur les mesures d'hygiène et de distanciation sociale dites « gestes barrières ».

Tout titulaire d'une redevance est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires. A ce titre, le client/usager s'oblige notamment à respecter les consignes tant écrites que verbales le cas échéant (et les pictogrammes les complétant le cas échéant) qui lui seront transmises et dispensées par la Régie de ski nordique de Bois Barbu Villard de Lans et par son personnel, en amont comme au cours de sa présence sur site et de l'accomplissement de la prestation.

Ces mesures pourront s'adapter aux évolutions éventuelles des dispositions gouvernementales.

Article 9 – Réclamations

Toute réclamation doit être adressée à la Régie de ski de fond de Bois Barbu, dans un délai d'un mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice, à l'adresse suivante : Commune de Villard-de-Lans Régie ski de nordique de Bois Barbu 62 Place Pierre Chabert 38250 Villard-de-Lans

À défaut de règlement amiable, le litige peut être porté devant les juridictions compétentes.

Seule la version Française du présent règlement de Service fait foi. Le présent règlement est soumis tant pour son interprétation que sa mise en œuvre, au droit français.